



J'ai trouvé ce lave-auto en solde l'autre jour,  
et maintenant elles adorent  
notre nouvelle brosse mécanique!

## AVIS AUX PRODUCTEURS DE LAIT

### PERCEPTION DE LA COTISATION À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Pour l'année 2022, la cotisation est fixée à 396 \$ pour les producteurs individuels et à 792 \$ pour les producteurs regroupés (compagnie, société, association, fiducie, etc.) et les producteurs indivisaires.

La cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles sera déduite en quatre versements sur les paies finales de janvier, février, mars et avril 2022. Advenant qu'il reste un solde à payer sur la cotisation, une retenue sera effectuée sur la paie finale de mai 2022.

Cette cotisation finance une partie des activités syndicales de la structure et elle se répartit comme suit :

Syndicat local :	7,23 %
Fédération régionale :	37,22 %
Confédération :	55,55 %

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre fédération régionale de l'UPA.

Le directeur du Service des cotisations,

  
Éric Cyr

N. B. – La TPS (5 %) et la TVQ (9,975 %) seront ajoutées à la cotisation. Ces taxes peuvent être réclamées auprès du ministère du Revenu par les producteurs admissibles.

Mise en garde : le présent communiqué ne saurait remplacer la version officielle du Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, lequel a seule valeur légale. Il peut être consulté sur le site des *Publications du Québec*.